

*Administration Communale*  
**REDANGE/ATTERT**

*Tél. 23 62 24 50*  
*Fax. 23 62 04 28*  
*Boîte postale 8*  
**L-8501 REDANGE/ATTERT**

## **A V I S**

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, Direction de la gestion de l'eau a accordé l'autorisation de la dérogation au règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine concernant le retournement d'une prairie temporaire avec ensemencement consécutif de maïs à Grosbous sur les fonds, commune de Redange, inscrits au cadastre de la section E de REICHLANGE, sous le(s) numéro(s) 377/711, 369/175, 368/501, par la société WEBER GEORGES, avec domicile à L-8545 NIEDERPALLEN, 7, rue de Reichlange.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de **quarante jours**.

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Redange, le 22/05/2024

Le bourgmestre,



le secrétaire,

